



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00040/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 40

de Votants : 44

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipale déléguée), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au maire), M. Chamouine ATTOUMANE Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au MAIRE), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Protocole d'accord transactionnel pour mandatement des factures de location des modulaires des écoles

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (5)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Maire), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'augmentation du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés amène la ville à procéder à la construction de nouvelles écoles, tout en intégrant à la fois les impératifs de sécurité, de coût et de rapidité de livraison ;

Considérant qu'à cet effet, l'option a été retenue de programmer l'achat de 35 salles de classes pour un coût de deux cent mille euros (200 000 €) par classe, financé par la Dotation Spéciale d'Equipements Scolaires à hauteur de sept millions d'euros (7 000 000 €) ;

Considérant qu'une première phase du programme est relative à l'achat de dix salles de classes modulaires et, dans l'attente de leur livraison, les besoins immédiats ont été couverts par un marché de location non renouvelable d'une année pour six classes, échu le 30 octobre 2022 ;

Considérant que les délais de procédure du marché d'acquisition s'étant avérés plus longs qu'initialement prévus, la ville envisage de lancer un nouveau marché de location mais doit également payer les factures correspondant à la période de novembre 2022 à avril 2023 émises par la société PROSERVICES ;

Considérant que le montant total dû par la ville s'élève à cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente-huit centimes (104 988,38 €), composé comme suit :

- Quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux centimes (87 490, 32 €) pour la période de novembre 2022 au 31 mars 2023 ;
- Dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et six centimes (17 498,06 €) pour le mois d'avril 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, la ville et PROSERVICES conviennent du paiement par la ville de la facture N°FAO2690 de la location de six salles de classes durant la période du 23/10/2022 au 22/03/2023 du marché N°2021DGS0093, et sur le paiement de la facture à venir du 23/03 2023 au 22/04/2023 estimée à dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et six centimes 17 498, 06 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés:

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville et PROSERVICES pour la facture N°FAO2690 du marché N°2021DGS0093 s'élevant :

- Quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux centimes (87 490, 32 €) pour la période de novembre 2022 au 31 mars 2023.
- Dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et six centimes (17 498, 06 €) pour le mois d'avril 2023.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 3: D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

The image shows the official seal of the Municipality of Mamoudzou, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAMOUZOU (MILITARY)' at the bottom. Overlaid on the seal is a rectangular stamp with a blue border containing the text 'Le Maire de la Commune de Mamoudzou' and 'Le Maire' in a larger font. A signature in blue ink is written across the stamp, and the name 'Ambdilwahedou SOUMAÏLA' is printed in blue at the bottom of the stamp.

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA